

L'UNSA-Ferrovioaire agit pour un nouvel accord pluriannuel à SNCF Mobilités, de haut niveau, dès 2019 !



Depuis 2014, l'**UNSA-Ferrovioaire** a engagé des négociations avec la SNCF pour le versement de l'INTÉRESSEMENT pour tous les salariés du GPF SNCF. S'en est suivie la négociation de trois accords distincts, un pour chaque ÉPIC conformément à la loi, qui ont permis de verser environ **1200 € bruts à chaque salarié en cumul des trois années écoulées.**

Une table ronde vient de clore les négociations sur le nouvel accord INTÉRESSEMENT à SNCF MOBILITÉS, valable pour les trois ans à venir.

Les 4 Organisations Syndicales représentatives ont été invitées par la Direction de l'ÉPIC MOBILITÉS pour participer à cette table ronde. SUD RAIL d'emblée a décliné l'invitation et la CGT est venue le temps de lire une déclaration. **L'UNSA-Ferrovioaire** a donc participé aux négociations, tant en bilatérale qu'en table ronde.

L'UNSA-Ferrovioaire a informé la Direction qu'il ne faudra pas faire d'amalgame entre l'intéressement et la rémunération (distingués et déconnectés clairement par la Loi) et qu'il ne faudra pas négliger le volet rémunération lors de la prochaine NAO prévu avant fin juin 2018.

L'UNSA-Ferrovioaire a salué l'intégration, dans l'accord, des remarques concernant le critère régularité faite par notre délégation lors de la bilatérale du 27 02 2018.



UNSA-Ferrovioaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65

E-mail : federation@unsa-ferrovioaire.org



En bref, ce qu'il faut retenir :

CRITÈRE « MARGE OPÉRATIONNELLE » (MOP)

- ✓ Intégration de la surperformance (art 4.1)
- ✓ Révision des taux de surperformance à la baisse en cas de dépassement de l'objectif de la « marge opérationnelle » pour augmenter le montant de la prime d'intéressement en faveur des agents de MOBILITES (art 4.1). **OBTENU PAR L'UNSA**

CRITÈRE « SATISFACTION CLIENTS »

- ✓ Versement de la moitié du montant prévu en cas d'atteinte partielle de l'objectif (art 4.2)

CRITÈRE « RÉGULARITÉ »

- ✓ Baisse de l'objectif de 2% du critère Régularité (art 4.3). **OBTENU PAR L'UNSA**
- ✓ Intégration de la possibilité pour les signataires de l'accord de revoir la détermination du résultat si des causes externes majeures impactent la régularité, car les agents de MOBILITES n'en seraient pas responsables (art 4 .3). **OBTENU PAR L'UNSA**
- ✓ Intégration de « sur proposition des signataires de l'accord » à la place de « sur avis de la direction industriel » (art 4 .3) **OBTENU PAR L'UNSA**

CRITÈRE « QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL »

- ✓ Critère social déterminé sous réserve de l'accord unanime des signataires. **OBTENU PAR L'UNSA**

SUIVI DE L'ACCORD

- ✓ Le comité de conduite de l'accord se réunira deux fois par an au lieu d'une (art 10). **OBTENU PAR L'UNSA**

Au final, tous ces changements dans les critères, les taux de réalisation et les pourcentages de Masse Salariale associés devraient permettre le versement d'un intéressement plus conséquent à SNCF Mobilités l'an prochain en cas de signature du nouvel accord.

Ainsi, selon les termes de ce nouvel accord, le montant de l'intéressement en 2017 aurait été de **562 €** contre **401 €** pour une année pleine.

Le projet d'accord a été envoyé pour validation à la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public) lundi 19 mars, qui a 30 jours pour se prononcer.

Si l'accord est signé avant le 1^{er} mai, la règle des 30 % de représentativité pour le valider s'applique. Après le 1^{er} mai, il faudra 50 % de représentativité syndicale.

